



# Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/076/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** la demande du 26 juillet 2024 de la société SIRS domiciliée 4 rue des Pêcheurs à 67201 Eckbolsheim,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de gaz devant le n° 2 rue des Violettes à Hoerdts nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des travaux de gaz, la société SIRS est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir devant le n° 2 rue des Violettes à Hoerdts, du lundi 16 septembre 2024, 7 heures, au vendredi 27 septembre 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier, du lundi 16 septembre 2024, 7 heures, au vendredi 27 septembre 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier des deux côtés de la rue et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

**Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SIRS, chargée des travaux.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdts,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdts,
- La société SIRS,
- Affiché en Mairie.

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdts, le 13 août 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdts, le 13 août 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER